

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« QUIZ / QUIZ-CONCOURS »

(Règlement cadre)

Article 1

MenInvest, SAS inscrit sous le numéro de SIRET : 51403553400023 au capital de 1 287 728€ et dont le siège social est situé au 11 rue Paul Lelong 75002 Paris, Organise a partir du 7 mai 2013 et pour une durée illimitée (les sessions concours seront annoncées un jour avant sur la page facebook) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

"Quiz / quiz-concours"

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Il est aussi ouvert aux mineurs de plus de 13 ans avec autorisation parentale.

Pour participer au jeu, une connexion internet est obligatoire et la société organisatrice pourra éliminer tout participant qui se connecterait avec une participation multiple et avec plusieurs comptes email.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3

Session de jeu :

A partir du 7 mai, les sessions seront annoncées 1 jour avant le début du concours sur la page Facebook : www.facebook.com/Menlook

Article 4

Mécanique du jeu:

Pour participer à ce jeu, il suffit de:

- ✓ se rendre sur la page facebook Menlook qui est www.facebook.com/Menlook
- ✓ être fan de la page Facebook ou le devenir en cliquant sur le bouton j'aime pour accéder au concours.
- ✓ Accepter de manière pleine et entière le présent règlement du jeu.
- ✓ Remplir le formulaire d'inscription
- ✓ répondre aux questions posées

Article 5

Dotations :

le jeu concours est doté des lots suivants:

- ✓ Bons d'achats d'une valeur unique et dispos uniquement sur le site www.menlook.com,
- ✓ Des vêtements (entre 30 et 1000 euros)
- ✓ ou accessoires de marques menlook label et des partenaires du site menlook.com (entre 5 et 300 euros)
- ✓ Des produits de soin (entre 10 et 80 euros)
- ✓ Des chaussures (entre 20 et 500 euros)
- ✓ Des places de cinéma (entre 5 et 15 euros)
- ✓ Des goodies (produits dérivés du site menlook.com et/ou de ses partenaires) (entre 1 et 30 euros)
- ✓ Des magazines (entre 1 et 10 euros)

Article 6

Information et sélection des gagnants:

1 à 10 gagnants seront tirés au sort parmi ceux qui ont donné toutes les bonnes réponses

Article 7

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu gratuit, ainsi que de différer la date limite de participation, sans être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de leur volonté l'exigeaient.

Article 8

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage en derniers recours de la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 9

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cédex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 10

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel que les participants communiquent dans le cadre du concours sont uniquement destinées à être investies aux fins de gestion des participants, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Tous les participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, et de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la société organisatrice

Article 11

Tout bulletin de participation, incomplet ou avec des coordonnées erronées sera considéré comme nul.

Article 12

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature en échange du lot gagné. la société organisatrice a la possibilité de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente si les circonstances extérieures l'y contraignent.

Article 13

Remboursement des frais de participation

Les participants qui accèdent au site www.facebook.com/Menlook à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.facebook.com/Menlook sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,157€ TTC euros au total équivalant à 3 minutes de connexion au prix de 0,091€ TTC la première minute et 0,033€ TTC/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine]). Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe. Une seule demande par participant et par foyer

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cédex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

(même nom et/ou même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement et la demande par écrit du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur. (Base de 20gr)

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture, cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre de la demande sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale, son pays et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations et son e-mail, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture certifiée conforme détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et également ceux mentionnés lors de son inscription au Jeu.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à

MenInvest SAS
11 rue Paul Lelong 75002
contact@meninvest.com

Article 14

Limite de responsabilité de la société organisatrice

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'annulation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude Maître Valérie Hoba,
Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cédex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ;

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des lots.

Article 15

Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur:

MenInvest SAS
11 rue Paul Lelong 75002
contact@meninvest.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu